

## Séance du 3 avril 2012 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

**Présents** : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.

**Absents** : GUIMET Nicolas, SCHMITT Lionel.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 27.03.2012.

**Nombre de conseillers** : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 12.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

### Compte-rendu des décisions du maire

**Monsieur Le Maire fait un point** sur le tableau des emplois du personnel communal ainsi que sur la migration du CITIC 74 dont l'hébergement des domaines et du site internet sera confié à la société informatique ABC Info qui est déjà en charge de la gestion informatique de la mairie et de l'école.

### 2012-04-01 Vote des taux d'imposition 2012

**Monsieur Le Maire présente** aux membres du conseil municipal, l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2012 des taxes directes locales.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2012, soit :
  - 7,89 % pour la taxe d'habitation,
  - 10,04 % pour la taxe foncière,
  - 49,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### 2012-04-02 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2011

**Le Conseil Municipal réuni** sous la présidence de Madame Marie-Pierre PERNET, 1<sup>ER</sup> Adjoint en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2011, budget général et budget eau,

- **Donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **Budget Général :**

|                 |                                   | Investissement | Fonctionnement | Total        |
|-----------------|-----------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>Recettes</b> | Recettes nettes                   | 1.470.016,24   | 1.088.125,16   | 2.558.141,40 |
| <b>Dépenses</b> | Dépenses nettes                   | 2.281.864,60   | 640.421,07     | 2.922.285,67 |
| <b>Résultat</b> | Résultat budgétaire de l'exercice | - 811.848,36   | 447.704,09     | - 364.144,27 |

#### **Budget Eau :**

|                 |                                   | Investissement | Fonctionnement | Total      |
|-----------------|-----------------------------------|----------------|----------------|------------|
| <b>Recettes</b> | Recettes nettes                   | 40.662,00      | 172.741,64     | 213.403,64 |
| <b>Dépenses</b> | Dépenses nettes                   | 23.312,40      | 30.614,50      | 53.926,90  |
| <b>Résultat</b> | Résultat budgétaire de l'exercice | 17.349,60      | 142.127,14     | 159.476,74 |

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote** les présents comptes administratifs 2011 - Budget général / Budget eau à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**2012-04-03 Vote des Budgets Primitifs 2012****. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement**

**Vu** les Comptes Administratifs de l'exercice 2011,

**Vu** l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

**Le conseil municipal**, ayant pris note du résultat de clôture, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal comme suit :
  - . *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 536.402,31 €*
- **Décide** de reporter le solde négatif d'investissement du budget principal comme suit :
  - . *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 665.790,09 €*
- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget eau comme suit :
  - . *Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 30.895,16 €*
  - . *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 150.000,00 €*
- **Décide** de reporter le solde positif d'investissement du budget eau comme suit :
  - . *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 46.659,55 €*

**. Vote des budgets primitifs 2012**

**Le conseil municipal**, après examen détaillé, vu l'avis favorable de la commission des finances,

- **Vote à l'unanimité** les budgets primitifs 2012 qui s'équilibrent en dépenses comme en recettes à :

|                         |                             |                    |
|-------------------------|-----------------------------|--------------------|
| <b>Budget général :</b> | Section de fonctionnement : | 1.030.780,00 euros |
|                         | Section d'investissement :  | 2.360.121,15 euros |
| <b>Budget eau :</b>     | Section de fonctionnement : | 203.495,16 euros   |
|                         | Section d'investissement :  | 382.079,55 euros   |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**2012-04-04 Délibération autorisant Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2013**

**Monsieur Le Maire rappelle** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé dépenses investissement 2012 : 1.582.331,06€ (hors chapitres 001 et 16)  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 395.582,77 € (< 25% x 1.582.331,06 €).

Les chapitres des dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre     | Libellé                             | Montant total       | Montant 25%       |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|
| 20           | Dépenses imprévues d'investissement | 24.827,22           | 6.206,81          |
| 41           | Redevables et comptes rattachés     | 134.981,84          | 33.745,46         |
| 20           | Immobilisations incorporelles       | 69.022,00           | 17.255,50         |
| 21           | Immobilisations corporelles         | 346.500,00          | 86.625,00         |
| 23           | Immobilisations en cours            | 1.007.000,00        | 251.750,00        |
| <b>Total</b> |                                     | <b>1.582.331,06</b> | <b>395.582,77</b> |

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité

- **Accepte** les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

### **2012-04-05 Augmentation du tarif de l'eau pour la consommation de l'année 2013**

**Monsieur le Maire expose** aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait de prévoir dès à présent l'augmentation de 11 centimes d'euros/m<sup>3</sup> du tarif de l'eau pour la consommation de l'année 2013 afin de pouvoir adhérer au futur syndicat issu de la fusion du syndicat de Bellecombe et des Rocailles, bénéficiaire des subventions du SMDAE et faire ainsi face aux prochains remplacements des colonnes d'eau. Il précise qu'actuellement, le prix unitaire de la consommation d'eau hors assainissement est de 0,84 centimes/m<sup>3</sup> depuis 2010 ; en l'augmentant de 11 centimes, le prix unitaire passerait à 0,95 centimes d'euros/m<sup>3</sup>.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'équilibre du budget eau 2013,

- **Décide** d'augmenter de 11 centimes le prix unitaire du tarif d'eau, soit 0,95 centimes d'euro/m<sup>3</sup>, pour la consommation de l'année 2013,
- **Précise** qu'un courrier sera envoyé en fin d'année 2012 à chaque abonné, afin de l'informer de l'augmentation de ce tarif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **2012-04-06 Adoption d'une délibération de principe pour l'adhésion au futur syndicat issu de la fusion de Bellecombe et des Rocailles**

**Monsieur Le Maire expose** que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le syndicat d'assainissement de Bellecombe va fusionner avec le syndicat d'eau des Rocailles. Cette fusion sera effective pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et chaque commune devra prendre pour le mois de juin 2012 une délibération concernant son adhésion au futur syndicat et sur la ou les compétences transférées à celui-ci.

Dans le cadre des démarches engagées avec le syndicat des Rocailles et afin d'être plus entendu auprès des services de l'Etat, de l'ARS et également d'Annemasse Agglo, il serait opportun de prendre une délibération de principe pour l'adhésion au futur syndicat issu de la fusion des Rocailles avec Bellecombe, montrant ainsi la volonté commune de travailler ensemble et de mutualiser ses services.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-07, L.5111-1, L.5211-5 et L.5211-17,

**Considérant** qu'une mutualisation des services est aujourd'hui nécessaire afin de faire face aux nouveaux enjeux en matière de politique de l'eau,

- **Se prononce pour** l'adoption d'une délibération de principe relative à l'adhésion au futur syndicat issu de la fusion de Bellecombe et des Rocailles ;

- **Précise** que l'adhésion définitive qui interviendra par délibération au mois de juin 2012, devra auparavant avoir pris en compte les points suivants : l'évolution du prix de l'eau, le coût des investissements sur la commune d'Arthaz ainsi que leur échéancier et enfin le montant de la participation communale sur son budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **2012-04-07 Attribution d'une subvention à la MFR de Cruseilles**

**Monsieur Le Maire donne lecture** aux membres du conseil municipal du courrier de la Maison Familiale Rurale de Cruseilles, arrivé après le conseil municipal de janvier au cours duquel les attributions de subventions aux écoles ont été votées. Etant donné qu'un élève de cette école est domicilié sur la commune, il propose d'accorder comme habituellement une subvention de 50 euros.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une subvention de 50 euros à la MFR de Cruseilles.
- **Précise** que le montant de cette indemnité sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **2012-04-08 Attribution d'une subvention pour la fête médiévale**

Suite à la fourniture des comptes 2011 du comité des fêtes et après lecture du budget prévisionnel de la fête médiévale, il est proposé de participer à hauteur de 2.000 euros pour le financement de cette manifestation qui aura lieu du 12 au 13 mai 2012.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité par vote à bulletin secret,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1611-4 ;

**Vu** le dossier et le budget prévisionnel de la fête médiévale ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter une aide financière aux projets des associations de la commune concourant à l'animation et au développement social et culturel de la vie communale ;

- **Décide** l'attribution d'une subvention de 2.000 euros pour la fête médiévale 2012 au Comité des fêtes ;
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

#### **Point sur les projets en cours**

- Maison intergénérationnelle : une application 3D est disponible sur le site internet du promoteur immobilier [www.valmont74.fr](http://www.valmont74.fr).

- PLU : suite à la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, une délibération sera prochainement prise par le conseil municipal pour refuser l'application de la majoration de 30% des droits à construire.

- Sécurisation de la RD202 : la réception des travaux a eu lieu le jeudi 29 avril 2012.

#### **Rapport des commissions**

- Scolaire : suite au conseil d'école du mois de mars et à une rencontre avec la directrice, un point est fait sur la situation des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire, l'informatique (un serveur sera installé pour les travaux en réseau) ainsi que du mobilier supplémentaire pour les classes et la salle de sieste.

- Voirie : Un point est fait sur les travaux de voirie réalisés par les employés communaux et le service voirie de la communauté de communes. Le terrain communal jouxtant le chemin des Côtes a été entièrement nettoyé et débroussaillé, la visibilité du virage dangereux à Rossat a été améliorée, le talus des Pierrailles a été désherbé sans utilisation de produits de traitement et de la prairie fleurie sera prochainement plantée sur celui-ci.

### **Informations et questions diverses**

- Elections 2012 : le planning des permanences est établi pour les deux tours des élections présidentielles et législatives.

- Emploi été : comme chaque année, une annonce sera diffusée pour l'emploi de jeunes cet été au service technique et espaces verts.

- Giratoire RD 202/02 : suite à la pétition contre la fermeture de la RD202 ayant réunie près de 500 signatures et à une réunion avec les maires d'Arthaz et de Reignier et le Conseil Général, il a été décidé finalement qu'il n'y aurait pas de fermeture de route, ni d'alternat, avant les vacances scolaires 2012. Les travaux auront donc lieu du 9 juillet au 10 août et entraîneront la coupure totale des RD 02 et 202. Des déviations seront mises en place durant cette période.

- Panneau d'information électronique : des devis seront demandés pour l'implantation d'un panneau au chef-lieu.

- Participation frais d'état-civil commune de Contamine-Sur-Arve : en accord avec les communes d'Arve et Salève, il est décidé de ne pas participer aux charges d'état-civil liées à l'installation du nouveau centre hospitalier afin de ne pas créer de précédent.

-----

**2012-04-01 Vote des taux d'imposition 2012**

**2012-04-02 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2011**

**2012-04-03 Vote des Budgets Primitifs 2012**

**2012-04-04 Délibération autorisant Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2013**

**2012-04-05 Augmentation du tarif de l'eau pour la consommation de l'année 2013**

**2012-04-06 Adoption d'une délibération de principe pour l'adhésion au futur syndicat issu de la fusion de Bellecombe et des Rocailles**

**2012-04-07 Attribution d'une subvention à la MFR de Cruseilles**

**2012-04-08 Attribution d'une subvention pour la fête médiévale**

**❖ Signature des conseillers présents**

| <b>NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS</b> | <b>SIGNATURE</b> |
|---|------------------|
| <b>PELLEVAT Cyril</b>                       |                  |
| <b>PERNET Marie-Pierre</b>                  |                  |
| <b>GROS Laurent</b>                         |                  |
| <b>CIABATTINI Alain</b>                     |                  |
| <b>THABUIS Bruno</b>                        |                  |
| <b>MERANDON Frédéric</b>                    |                  |
| <b>CHABOD Frédéric</b>                      |                  |
| <b>GOLINELLI Joëlle</b>                     |                  |
| <b>NOURRISSAT Johane</b>                    |                  |
| <b>VIAL Jean-Claude</b>                     |                  |
| <b>GOBET Marie-Claire</b>                   |                  |
| <b>MURRIS Isabelle</b>                      |                  |